

3D CORP

société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros
siège social : 4 RUE DU POETE 34740 VENDARGUES
933025694 RCS Montpellier
(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30/12/2025

L'Associé unique :

- Madame DALHIA DEIBAS, née le 22/09/1989 à Toulon (83000), de nationalité française, demeurant 4 Rue du Poète 34740 Vendargues, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Modification de l'objet social)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

L'Associé unique décide d'ajouter des activités à l'activité existante exercée par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

- Conception, rénovation, aménagement, décoration et design d'espaces professionnels ou d'habitation, ameublement, conseil en décoration, en home staging et en valorisation immobilière.
Achat et revente de tous objets, meubles et accessoires liés à l'habitat et l'aménagement intérieur ainsi qu'aux locaux professionnels et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte. ;
- Intermediation pour les transactions immobilières et la location de biens immobiliers et fonds de commerce ;

DÉCISION 2

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :

"

- Conception, rénovation, aménagement, décoration et design d'espaces professionnels ou d'habitation, ameublement, conseil en décoration, en home staging et en valorisation immobilière.

Achat et revente de tous objets, meubles et accessoires liés à l'habitat et l'aménagement intérieur ainsi qu'aux locaux professionnels et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte.

"

est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

"

- Conception, rénovation, aménagement, décoration et design d'espaces professionnels ou d'habitation, ameublement, conseil en décoration, en home staging et en valorisation immobilière.

Achat et revente de tous objets, meubles et accessoires liés à l'habitat et l'aménagement intérieur ainsi qu'aux locaux professionnels et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte. ;

- Intermediation pour les transactions immobilières et la location de biens immobiliers et fonds de commerce ;

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 3

(Signature électronique pour les formalités)

L'Associé unique convient expressément qu'il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une

réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

DÉCISION 4 **(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

**

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 30/12/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à VENDARGUES, le 30/12/2025,

DALHIA DEIBAS
Gérant et Associé